

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française Département des Yvelines

Décision du 02 février 2023 n° 23/006 GESTION DES ESPACES PUBLICS

Objet:

Signature du marché n° 2022.30 relatif à l'entretien et le renouvellement des appareils publics de lutte contre l'incendie avec la société TEAM MECA

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** les besoins de la Ville pour l'entretien et le renouvellement de ses appareils publics de lutte contre l'incendie,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

**Considérant** que l'analyse des 2 offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société TEAM MECA comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché relatif à l'entretien et le renouvellement des appareils publics de lutte contre l'incendie avec la société TEAM MECA pour un montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT,

DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup>: DE SIGNER le marché n° 2022.30 relatif à l'entretien et le renouvellement des appareils

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230202-DM23-006-AU Date de télétransmission : 02/02/2023 Date de réception préfecture : 02/02/2023 publics de lutte contre l'incendie avec la société TEAM MECA, sise 104 rue des Tilleuls à CHAMBLY (60230), au regard du bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum annuel fixé à 50 000,00 € HT.

Article 2 : DE PRÉCISER que ledit marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de sa notification. Le marché pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an, sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, 32 et 33 ; Fonction : multiples ; Nature : multiples).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 02/02/2023 Publication effectuée le : 02/02/2023 Exécutoire ce jour : 02/02/2023

Julien CHAMBON

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON